

ARRETE DU MAIRE
Fermeture temporaire de la rue Henri Coudert

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L2122-24 ;
Vu le Code de la route notamment les articles R 411 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu le Règlement de voirie départementale du Val d'Oise du 19 janvier 1998 – modifié le 31 mai 2012 et 28 avril 2017 ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Considérant la société COLAS France 45 Chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE courriel : colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr, Tél : 01 34 18 35 00, effectuera les travaux de rénovation de la cour de l'école ST EXUPERY à Margency, **le jeudi 25 juillet 2024 et le mardi 30 juillet 2024.**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux de rénovation de la cour de l'école ST EXUPERY, les camions de la Société COLAS France passeront par la rue Henri Coudert en double sens **le jeudi 25 juillet 2024 et le mardi 30 juillet 2024.**

ARTICLE 2 : L'entreprise devra protéger l'Esplanade de l'école par des plaques de roulage avec répartition de charge pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : En conséquence, **fermeture temporaire de la rue Henri Coudert et le stationnement sera strictement interdit. La rue sera en sens inversé pour ce chantier le jeudi 25 juillet 2024 et le mardi 30 juillet 2024.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par l'enlèvement systématique des véhicules conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le commandant du Groupement n°2 des Pompiers d'Eaubonne,
- Madame la directrice générale des services
- Services techniques de la Mairie
- Syndicat Emeraude
- Société COLAS France
- Agence CHEVRON

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte.**



Fait à Margency, le 22 Juillet 2024

Le Maire,

Thierry BRUN

